

AVIS

Installations classées

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERE DE TIGNIEU en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière au lieu « Le Pan perdu » sur la commune de Tignieu-Jameyzieu

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-05 du 19 décembre 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-10 du 20 décembre 2023, une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du lundi 22 janvier 2024 à 9h au mercredi 21 février 2024 inclus à 17h.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante :

https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositions-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2024

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le vendredi 16 février 2024 :

- à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1 (tel : 04.56.59.49.99 - tél. : ddp-ic@isere.gouv.fr),
 - à la maison France services de Villefontaine - 8 place Jean Jaurès 38090 Villefontaine (tel : 04.37.05.03.09 - tél. : villefontaine@pimms.org),
 - à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin - 19 bis rue Joseph Savoyat 38110 La Tour-du-Pin (tel: 04.74.83.29.99 - tél. : pref-polecod-sptdp@isere.gouv.fr).
- Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès :
- de M. Laurent GUIZARD, responsable foncier environnement à l'adresse suivante : laurent.guizard@eurovia.com
- du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP), situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 - courriel: ddp-ic@isere.gouv.fr)

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou à la décision de refus est le préfet de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère - www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) - la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

383897800

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINTE ETIENNE DE CROSSEY



**Avis de mise à l'enquête publique
Projet de révision n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de St Etienne de Crossey
selon la procédure allégée**

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :
du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREGMEUAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêteur et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégera portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables" protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux

besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tenement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adjacents. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
- Lundi et Mardi matin de 13h30 à 18h ; Mercredi matin de 9h à 12h ; Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 ; Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr

Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

- Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14h à 18h
 - Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14h à 18h30.
- Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
- Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
 - Par courriel : revisionallegee@st-etienne-de-crossey.org

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégera du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêteur et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Envoi de la publication le 28/12/2023
384897800

Enquêtes publiques

**Préfecture de l'Isère
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers situé sur la commune de Pont-de-Claix

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix, du mardi 02 janvier 2024 (ouverture de l'enquête à 08h30, y compris sous format électronique) au vendredi 02 février 2024 (inclus (clôture de l'enquête à 16h30, y compris sous format électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par Pont-de-Claix au concessionnaire Isère Aménagement.

Situé au Nord de la commune de Pont-de-Claix, le projet d'aménagement urbain de la ZAC des Minotiers porte sur un secteur comprenant notamment des activités industrielles en déprise ainsi que des équipements culturels, sportifs et des habitations. D'une surface opérationnelle d'environ 24,7 hectares, il a pour vocation à réaliser une requalification urbaine du secteur des Minotiers s'appuyant sur la programmation de logements (construction d'environ 2000 nouveaux logements), la création de bureaux, commerces et activités (environ 33 000 m² de SDP) et l'amélioration de la trame viaire. Le projet prévoit également une amélioration de la desserte dans le secteur ainsi qu'une mise en réseau et une valorisation des espaces publics (place François Mitterrand, square Adrienne Bolland, esplanade Thomas Pesquet, jardin Wangari Maathai, parc Simon Lagrange), et s'appuiera sur des espaces de stationnement de différents type (parking relais, stationnement sur voie publique). Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité

compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité relative à l'opération.

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Michèle Souchère, fonctionnaire à la retraite.

M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert à la retraite. Les pièces du dossier d'enquête incluent notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que les notes informant de l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Le dossier d'enquête, qui comprend notamment ces éléments, sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site suivant (<https://www.elegia-groupe.fr/docutheque/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront déposées en mairie de Pont-de-Claix pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Pont-de-Claix siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

- Mme Michèle Souchère, commissaire-enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers
Mairie de Pont-de-Claix - BP 30001
38801 Le Pont-de-Claix

et par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespublique-zacminotiers@isere.gouv.fr

Les observations du public reçues par voie postale seront jointes au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Pont-de-Claix pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivant :

- mardi 02 janvier 2024, de 9h30 à 11h30 ;
- mercredi 17 janvier 2024, de 14h30 à 16h30 ;
- vendredi 02 février 2024, de 14h30 à 16h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Pont-de-Claix sont :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'autorité responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

Isère Aménagement
34, rue Gustave Eiffel
38028 Grenoble cedex 1

Personne chargée du suivi du projet : M. Jean-Marc Tardy,
joignable à l'adresse électronique suivante : minotiers@elegia-groupe.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 70 59 82.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-de-Claix, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

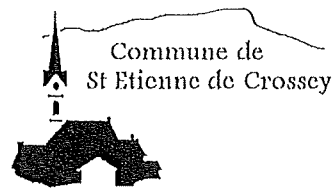
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

381697600



Saint Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023

Madame La Maire

A

Affaire suivie par : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Service Urbanisme Les Annonces Légales
Email : urbanisme@crossey.org 40, avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE

Objet :
Insertion d'avis d'enquête publique

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue d'une insertion dans votre journal, un exemplaire de l'avis au public concernant la mise à l'enquête publique du projet de révision N°1 selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne de Crossey, du lundi 22 janvier au mercredi 21 février 2024 inclus, conformément à notre arrêté N°2023-129 du 21 décembre 2023.

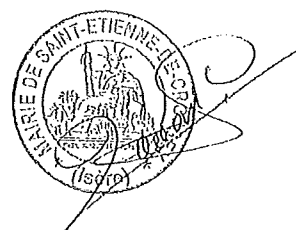
Je vous saurais gré de bien vouloir assurer l'insertion de cet avis au plus tard, une première fois dans la semaine 1, le vendredi 5 janvier 2024 (soit 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête) et une seconde fois dans le courant de la semaine 4, le vendredi 26 janvier 2024 (dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite deux exemplaires de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Les frais inhérents seront à la charge de la Mairie de Saint Etienne de Crossey à laquelle vous transmettez votre facturation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Maire empêchée,
Myriam MARRANT
Adjointe à l'urbanisme et au logement





AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du **LUNDI 22 JANVIER 2024** au **MERCREDI 21 FÉVRIER 2024** inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables "protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr
- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey

Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org

(Article L123-13). - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:

www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an. À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Envoi de la publication le 28/12/2023